Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260921-2026_09_106-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le quinze septembre deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Absents excusés : 2
Procurations de vote : 2
Votants : 29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-104 à n° 2026-09-115)

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Stéphane SIMON – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-103)

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Stéphane SIMON	Mandataire Sonia ARENA
Thierry MARTINEAU	Mandataire Valérie DAVOUST (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-102)

Secrétaire de séance : Frédéric LÉGLISE

Publication en ligne le : 28/09/2026

N° 2026-09-106 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – FIN DE PORTAGE FONCIER AU 4 RUE HENRI QUEFFELEC

Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre-bourg, plusieurs acquisitions ont été réalisées par portage foncier par Rennes Métropole, dont le 4 rue Henri Quéffelec en avril 2016.

Le projet de réaménagement de l'îlot des Marais, attribué à Qualité de Vie Promotion, n'a repris qu'une partie du 4 rue Henri Quéffelec sans toucher à la maison.

Concernant le portage du bien situé au 4 rue Henri Quéffelec, celui-ci est arrivé à échéance en juillet 2026. La collectivité souhaite conserver ce bien comme logement communal. Par conséquent, le portage doit faire l'objet d'un rachat par la commune auprès de Rennes Métropole.

Parcelle	Propriétaire actuel	Surface	Actions à entreprendre
AP 579	Rennes Métropole	62 m²	A acquérir par la commune

Le montant de la transaction s'élèverait à 112 549,28 € hors frais de notaire relevant de la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260921-2026_09_106-DE

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant le plan joint en annexe ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources générales, Finances et Ressources humaines du 3 septembre 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux et Voirie du 9 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix POUR) :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 579 au profit de la commune, pour un montant de 112 549,28 € hors frais annexes ;
- **PRÉCISE** que les frais annexes sont à la charge de la commune, notamment les frais de notaire ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces transactions.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



Le secrétaire de séance,
Frédéric LÉGLISE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.